



N° 394 - JUILLET 2019  
PRIX : 2€

STAGE  
DOOR

## NUMÉRO SPÉCIAL STAGIAIRES

### Bonne rentrée à toutes et à tous, bienvenue dans le métier !

Bienvenue et félicitations pour votre réussite ! Nous sommes heureux de vous accueillir dans notre profession et de pouvoir contribuer au bon déroulement de cette année. Vous avez sans doute une foule de questions, nous sommes là pour y répondre, maintenant et dans les mois à venir !

Le SNES-FSU, auquel un stagiaire sur deux a adhéré l'an dernier, accompagne et conseille les stagiaires à chaque étape. Présent sur les sites de formation tout au long de l'année, il assure des permanences hebdomadaires et propose des stages pour préparer les mutations et appréhender la suite de la carrière. Par ailleurs, ses élus dans les instances de l'ESPE portent année après année des revendications qui ont permis de réelles améliorations des conditions de stage : par exemple, tous les lauréats n'ayant aucune expérience antérieure de l'enseignement ainsi que les ex professeurs des écoles, bénéficient à présent d'une formation en alternance.

L'année 2018-2019 a été marquée, à l'ESPE, par la mise en application des nouvelles maquettes du master MEEF et de l'APC (approche par compétences) qui a généré beaucoup d'inquiétude et d'incompréhension du fait de sa complexité et de sa rigidité. En effet, ce mode d'évaluation ne permet plus la compensation entre UE. Le SNES-FSU a dénoncé cette

situation et veillera cette année à ce que la bienveillance promise dans l'évaluation soit au rendez-vous !

La formation en alternance des stagiaires à mi-temps se partagera entre l'établissement de stage et l'ESPE, où vous validerez pour certains votre M2 et suivrez, pour d'autres, le DESU. Les stagiaires à plein temps auront une formation spécifique d'une dizaine de journées réparties sur l'année.

L'année qui vous attend sera riche en découverte, vous apportera des satisfactions, mais aussi des doutes et de la fatigue car la somme de travail sera très lourde.

Sur le terrain, dans les collèges et les lycées, les militants et les syndiqués du SNES-FSU, vos collègues, sont également disponibles pour vous apporter aide et conseils : n'hésitez pas à les solliciter !

Le SNES-FSU est votre syndicat, car c'est le syndicat majoritaire de la profession. Il est donc le lieu idéal pour échanger et débattre de nos métiers, et de l'école.

Bienvenue dans le métier, bienvenue au SNES-FSU !

*Catherine Fuchs, responsable académique de la formation des maîtres  
Laurent Tramoni, secrétaire académique*



## NOUS CONTACTER

**OBTENIR DES INFORMATIONS, TROUVER DE L'AIDE**

Le SNES et ses militants tiendront des permanences sur les sites de formation, à l'ESPE d'Aix et de la faculté Saint-Jérôme tous les mardis ou vendredis (jour à confirmer) entre 12h et 14h.

Ils seront également à votre écoute à la permanence du SNES tous les mercredis après-midi, de 13h30 à 17h30 et tous les jours via la boîte mail spécifique stagiaires du SNES : [stagiaires@aix.snes.edu](mailto:stagiaires@aix.snes.edu)

Les militants du SNES ne sont là ni pour vous évaluer ni pour vous juger. Faire appel à eux, c'est pouvoir parler à des pairs de la profession qui partagent ou ont partagé vos difficultés, qui connaissent les enjeux liés à l'année de stage et pourront vous aider, vous guider ou vous soutenir durant votre année de formation, que ce soit dans le cadre de l'ESPE ou de votre stage en établissement.

N'hésitez pas à les contacter si vous vous trouvez confrontés à une situation délicate ou conflictuelle, que ce soit vis-à-vis de votre tuteur, de votre chef d'établissement ou de votre formateur. Le SNES et ses représentants sont là pour jouer les intermédiaires entre vos évaluateurs et vous : n'attendez pas que la situation soit devenue trop difficile pour faire appel à nous !

Par ailleurs, en cas de difficultés liées à des problèmes de santé, n'hésitez pas à contacter rapidement les responsables du secteur santé à la permanence du SNES tous les mardis après-midi. Dans le cadre des mutations notamment, certaines procédures doivent être menées le plus tôt possible.

### Sommaire

- Page 2 : Le SNES Aix-Marseille
- Page 3 : L'actualité de la rentrée
- Page 4 : Le calendrier
- Page 5 : L'affectation, la prérentrée
- Pages 6-9 : La formation
- Page 10 : Le tutorat
- Page 11 : L'établissement
- Page 12 : Le classement
- Page 13 : Le SNES et la FSU
- Pages 14-15 : Les mutations
- Pages 16-17 : La carrière
- Pages 18-19 : L'évaluation et la titularisation

## VOS INTERLOCUTEURS



**Catherine Fuchs**

Responsable académique stagiaires et formation  
Professeur de lettres classiques au Clg Malrieu à Marseille 15<sup>ème</sup>



**Mélody Martin**

Professeur de lettres classiques au Clg Mallarmé à Marseille 13<sup>ème</sup>



**Ramadan Aboudou**

CPE au Clg Darius Milhaud à Marseille 12<sup>ème</sup>



**Carla Bully**

Professeur de philosophie - ZR Sud-Est 13



## RÉFORME DU BAC ET RÉFORME DU LYCÉE

### LE LYCÉE ET LE BAC FAÇON PUZZLE...

Les profs ont fait grève le premier jour des épreuves du bac 2019 ! Alors qu'ils ont préparé leurs élèves toute l'année ! Mais comment en arrive-t-on là ?

Une politique éducative est décidée par la majorité politique, soit. Mais si elle va à l'encontre de tout ce que disent les personnels sur le terrain, elle est sûre d'échouer. Parce qu'elle est forcément mal pensée, et parce qu'elle sera mal mise en œuvre.

Depuis plus d'un an le SNES alerte le Ministère sur les dégâts que causeront la réforme du lycée et celle du baccalauréat, combinées aux suppressions massives de postes d'enseignants prévues sur le quinquennat.

Supprimer les séries au lieu de les rénover, imposer une orientation précoce et déterminante pour les études dès la Seconde, réduire le nombre d'heures de cours par semaine, augmenter le nombre d'élèves par classe, et de classes par prof, faire disparaître les options... Rien de tout cela ne répond aux difficultés des lycéens. Passer les deux tiers des enseignements en contrôle local, transformer les lycées en centres d'examen quatre fois par an, évaluer les élèves constamment, promouvoir l'oral sans aucune heure de préparation... Le Ministère prétendait simplifier le bac, et au mois de juin il ne sait pas encore quel sera le calendrier de l'an prochain. Répondre à la demande des profs d'alléger et de rénover les programmes en rédigeant des programmes pléthoriques, difficiles et prescriptifs à l'extrême dans certaines disciplines, infaisables dans l'horaire imparti, faire un simulacre de consultation puis publier au BO les projets sans les amender...

Vous l'aurez compris, vos futurs collègues sont très en colère, et très inquiets du sort qui est fait à leur élèves, à leurs conditions de travail, au service public d'éducation. La rentrée devrait réserver quelques surprises...

## QU'EST-CE QU'ÊTRE FONCTIONNAIRE ?

La Fonction publique est organisée en trois volets : FPE, FPT, FPH, rassemblant les militaires et les fonctionnaires civils de l'État ou d'établissements publics, des hôpitaux ou des collectivités territoriales.

Les agents publics sont tous comptables de leurs activités devant les citoyens. Ils sont en charge de l'intérêt général, qui suppose égal accès, continuité, adaptabilité, neutralité, indépendance. On attend d'eux qu'ils exercent leur mission avec dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité et laïcité.

Devant assurer la continuité du service public sur l'ensemble du territoire, les agents publics sont ainsi plus nombreux que les salariés du privé à travailler le week-end ou la nuit, à subir des contraintes de rythme de travail ou à être confrontés à un public difficile.

Ces obligations, liées à des contraintes spécifiques, expliquent que la situation des fonctionnaires soit régie par des lois et des règlements administratifs, contrairement aux autres salariés dont la situation relève d'un contrat signé avec un employeur. C'est donc le statut qui définit les garanties et les droits octroyés aux fonctionnaires au regard des obligations et du rôle social qui leur incombe : droit à la carrière, droit au poste, droit syndical, droit à pension...

Mais l'idéologie libérale amène aujourd'hui la majorité parlementaire et le gouvernement à saper les bases du statut avec la loi dite de "transformation de la Fonction Publique" qui amoindrit les garanties assurées aux fonctionnaires, et en particulier le droit à des représentants des personnels qui contrôlent et discutent les décisions de l'administration, qui prévoit la généralisation des contractuels en lieu et place des personnels sous statut.



## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE

### QUE DIT LE DÉCRET ?

Depuis la rentrée 2015 s'applique un décret relatif aux obligations réglementaires de service des enseignants du second degré (ORS). Ce décret réaffirme des éléments importants de l'identité professionnelle des enseignants, en maintenant l'enseignement comme mission centrale du professeur, définie dans le cadre de maxima hebdomadaires dans une discipline. Il consacre également deux nouvelles missions : les "missions liées" et les "missions particulières".

Les "missions liées" correspondent à tout ce qui est nécessaire à l'enseignement et à l'évaluation des élèves (préparation des cours, corrections, suivi des élèves...). C'est en raison de ce travail "invisible" que l'organisation du travail d'un professeur est dérogoatoire à la règle des 1 607 h/an : les missions liées ne sauraient donner lieu à comptabilisation.

Les missions complémentaires correspondent à des responsabilités particulières (coordinateur de disciplines, référent numérique...), reposant sur le volontariat et faisant l'objet d'une indemnité (IMP) ou d'une décharge.

Ce décret du 23 août 2014 donne plus de clarté et d'équité dans la gestion des situations face à une évolution des conditions d'enseignement génératrice de disparités importantes dans les établissements. Le SNES-FSU a agi pour que des mesures soient prises en ce sens (système de pondération pour les professeurs enseignant en cycle terminal et en REP+, prise en compte de la situation des TZR et des enseignants en complément de service...), mais le décret est encore loin de répondre aux attentes de la profession.

Nous le constatons tous dans les établissements, sans le combat syndical, sans l'intervention collective, que de tentatives de peser sur le métier et notre liberté pédagogique, d'encadrer les enseignants, d'alourdir la charge de travail ! Le SNES-FSU est à vos côtés pour défendre l'ensemble des personnels et pour poursuivre l'action revendicative afin de réduire la charge et le temps de travail, d'améliorer les conditions de travail et de revaloriser nos rémunérations et nos carrières.



## LES GRANDS MOMENTS DE VOTRE ANNÉE DE STAGE

À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE ANNÉE ET DE VOTRE CARRIÈRE, LES ÉLUS SNES-FSU VOUS CONSEILLENT ET VOUS DÉFENDENT.

### AOÛT

Quatre jours de pré-rentrée les 26, 27, 28 et 29 août. Le lundi 26 août vous serez invités aux Facultés de Droit et Saint Charles à Marseille pour effectuer votre rentrée administrative dans le cadre d'une journée d'accueil. La liste des pièces à fournir et à renvoyer avant le 19 août se trouve sur le site du Rectorat. Vous serez également accueillis par le Recteur d'Académie à Marseille.

*Voir p.5*

### SEPTEMBRE

Vérifiez que vous êtes payés. Le versement doit être effectué sur votre compte vers le 29. Acquitez votre première cotisation syndicale auprès du SNES. Payable en plusieurs fois, elle représente environ 0,7% du salaire annuel. 66% du montant de cette cotisation sont remboursés par l'État sous forme de réduction ou de crédit d'impôt. Attention, il faut avoir transmis son dossier de classement au Rectorat avant le 16 septembre.

*Voir p.12*

### OCTOBRE

Dans l'établissement, participez aux élections de vos représentants au Conseil d'Administration. Nous vous invitons à être candidat(e) sur les listes SNES pour découvrir le fonctionnement d'un établissement scolaire.

À l'ESPE, présentez-vous sur nos listes afin de représenter les stagiaires dans les instances décisionnaires et votez pour les syndicats de la FSU (dont le SNES est le syndicat du 2nd degré).

*Voir p.8-9*

### NOVEMBRE - DÉCEMBRE

Saisissez vos vœux d'affectation pour le mouvement inter-académique. Le SNES met à votre disposition sa permanence, ses réunions d'information, son site internet sur les mutations, ainsi qu'une fiche de suivi de votre dossier de mutations. Renvoyez la fiche syndicale afin que nous puissions vous aider dans vos choix et rectifier les éventuelles erreurs (de barème par exemple) lors des différentes étapes des mutations.

*Voir p.14-15*

### JANVIER - FÉVRIER

Réunion du jury d'EQP (examen de qualification professionnelle) pouvant prononcer la titularisation des stagiaires en prolongation.

*voir p 18-19*

### MARS - AVRIL

À l'issue des commissions paritaires d'affectation, pour la phase inter-académique, vous connaîtrez votre nouvelle académie. Les élus du SNES vérifient que votre dossier est correctement traité par l'administration et ils proposent toutes les améliorations possibles. Vous devez formuler des vœux pour la phase intra (affectation dans l'académie sur un poste fixe ou une zone de remplacement). Cette phase est rendue plus complexe par le fait que les règles sont différentes d'une académie à l'autre. Contactez le SNES afin d'obtenir des informations et des conseils. Renvoyez la fiche syndicale de suivi à la section académique du SNES de votre académie d'affectation.

*Voir p.14-15*

Si vous avez des difficultés du fait d'un changement d'académie ou d'une affectation trop éloignée de votre domicile et/ou des centres de formation, sachez qu'il existe des dispositifs d'aide au sein de l'académie.

Contactez le SNES-FSU pour être conseillé et accompagné dans vos démarches.

### MAI - JUIN

À l'attente de l'avis de titularisation par le jury académique vient s'ajouter celle de l'affectation. Les enseignants élus du SNES suivent votre dossier et cherchent à améliorer le projet de l'administration. Ils vous informeront le plus rapidement possible de votre affectation définitive.

*Voir p.15, 18 et 19*



## VOTRE AFFECTATION

### VOUS AVEZ ÉTÉ AFFECTÉS DANS L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, BIENVENUE !

L'affectation nationale des stagiaires est une opération d'une grande complexité principalement du fait de la décision ministérielle de maintenir une partie des stagiaires dans leur académie de concours, les autres participant obligatoirement au mouvement d'affectation de façon à combler les académies déficitaires.

Cette décision engendre un mouvement d'affectation souvent difficile à comprendre et à vivre pour les nouveaux lauréats : certains souhaitent muter et se voient contraints de demeurer dans leur académie de concours, d'autres souhaitent demeurer dans leur académie et sont mutés à l'autre bout de la France, et ce malgré des situations familiales ou médicales importantes.

Dans l'Académie, un groupe de travail paritaire (réunissant à part égale des représentants des personnels et des représentants de l'administration) s'est tenu le 15 juillet pour procéder à l'affectation des stagiaires sur les supports qui leur avaient été réservés. Au sein de ce groupe de travail, le SNES-FSU dispose de la majorité absolue, ce qui lui a légitimement permis, cette année encore, d'intervenir en amont pour que ces supports soient situés le plus près possible des centres de formation et dans des établissements en dehors des REP et REP+ (Réseau d'Éducation Prioritaire). Il s'est également assuré du respect des règles du barème (calculé de la même façon par le Ministère pour tous les stagiaires), de l'absence de passe-droits et de l'amélioration du projet d'affectation en tenant compte des situations personnelles et des cas particuliers.

## LES JOURNÉES DE PRÉRENTRÉE

### INDISPENSABLES ?

Ces journées concernent l'ensemble des stagiaires, quelle que soit votre situation particulière. Elles auront lieu les 26, 27, 28 et 29 août 2019.

Vous y êtes « invités » car votre statut de fonctionnaire-stagiaire ne commence officiellement que le 1<sup>er</sup> septembre. Ceci implique que vous ne serez pas remboursés de vos frais de déplacements et/ou d'hébergement.

Il est cependant très important d'y assister car il s'agit de journées de formation destinées à préparer votre prise de fonction en établissement.

En outre, ce sera votre rentrée administrative avec le dépôt de votre dossier administratif à télécharger sur <http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80381/personnels-nouvellement-nommes-dans-l-academie-et-ou-nouvellement-titularises.html> et à compléter.

Au cours de ces journées, des séances de formations disciplinaires ou transdisciplinaires sont prévues :

- à la faculté Saint Charles : 3, place Victor Hugo à Marseille (métro/gare Saint Charles)
- à la faculté de Droit : 110-114 La Canebière à Marseille (métro Noailles ou Réformés-Canebière)

Vous pourrez également rencontrer vos inspecteurs, vos futurs formateurs de l'ESPE et peut-être vos tuteurs.

Enfin, le 30 août, veille de la prérentrée officielle, vous aurez la possibilité de visiter vos établissements d'exercice et de vous présenter.



### LA SÉCU, OBLIGATOIRE

Dans le cadre d'une délégation de service public, la MGEN gère la sécurité sociale de tous les agents de l'Éducation

Nationale (fonctionnaires, contractuels, AED ou AVS ...).

En tant que fonctionnaire stagiaire, vous devrez donc être affilié, dès la rentrée, au régime de Sécurité Sociale des fonctionnaires (Régime 230) dans la section MGEN de votre département d'affectation. La MGEN vous versera toutes vos prestations liées au régime obligatoire d'assurance maladie (médecin, pharmacie, hospitalisation...).

Cette affiliation n'est pas automatique, la constitution d'un dossier est nécessaire pour que vos droits Sécu puissent être ouverts. Afin de faciliter cette démarche, des conseillers MGEN seront présents lors des journées de rentrée. Vous pouvez aussi la réaliser dès à présent en prenant contact avec un conseiller MGEN en vous rendant directement à la section départementale de votre département d'affectation ou en prenant rendez-vous via nos coordonnées téléphoniques.

Même si vous êtes déjà affilié à la MGEN (régime 101 ou 100 au titre d'un précédent contrat en tant que contractuel ou AED par exemple) vous devrez mettre à jour votre situation afin de bénéficier des particularités du régime des fonctionnaires. La souscription à une complémentaire santé vous permettra de bénéficier d'un guichet unique mais reste de l'ordre du choix individuel. Notez quand même que la MGEN est le premier organisme de protection sociale complémentaire référencé depuis 2007 par le Ministère de l'Éducation Nationale et propose, en plus de la couverture santé, des solutions de prévoyance combinées comme le complément de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé.

\* Infos et adresses sur :

<http://smarturl.it/sectionsngen>



## QUELLE FORMATION ? POUR QUI ?

À la rentrée 2019, seront affectés à temps complet les lauréats :

- déjà titulaires d'un titre ou d'un diplôme les qualifiant pour assurer des fonctions d'éducation
- titulaires, avant la réussite au concours, dans un corps d'enseignement de même niveau (sauf les ex-professeurs des écoles qui sont eux affectés à mi-temps)
- comptabilisant au moins un an et demi d'exercice équivalent temps plein comme contractuel au cours des trois dernières années dans la discipline de recrutement

Tous les autres lauréats auront un service à mi-temps dans leur établissement et suivront une formation à l'ESPE selon les modalités suivantes :

	Stagiaires M1	Stagiaires ayant déjà un M2 (ou en étant dispensés*)	Stagiaires (nouveaux lauréats, en prolongation ou en renouvellement) ayant déjà le master MEEF
<b>Inscription à l'ESPE</b>	Inscription obligatoire au master 2 MEEF : les frais d'inscription sont pris en charge par l'employeur, le rectorat.		Inscription obligatoire au DESU : les frais sont pris en charge par l'employeur.
<b>Validation du master 2</b>	Obligatoire : Validation des UE au 1 <sup>er</sup> et au 2 <sup>nd</sup> semestre.	Contrôle continu de certaines UE : l'ESPE s'appuiera sur les résultats obtenus pour émettre un avis de titularisation	Suivi des UE obligatoire
	Réalisation obligatoire d'un mémoire professionnel à plusieurs, au 2 <sup>nd</sup> semestre		
<b>Journées « réservées » à l'ESPE</b>	Mardi toute la journée, mercredi après-midi, vendredi toute la journée et samedi matin. Ces journées sont « réservées » dans votre emploi du temps mais les cours s'y dérouleront selon le rythme et les horaires fixés dans la maquette du master 2 MEEF.		
<b>Journées en établissement</b>	Lundi toute la journée, mercredi matin et jeudi toute la journée. Les chefs d'établissement ont reçu des consignes du rectorat pour aménager les emplois du temps sur ces créneaux horaires.		

*\*3eme concours, parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau*

## UNE FORMATION ADAPTÉE POUR TOUS

### UN VRAI CASSE-TÊTE !

Le SNES-FSU se félicite de l'existence d'une formation pour les lauréats des concours, cependant sa mise en œuvre n'est pas encore adaptée à tous les profils. Tous les lauréats ne sont pas issus du M1, loin de là !

La mise en application des nouvelles maquettes de Master et l'évaluation par compétences à la rentrée 2018 ont encore compliqué la tâche de la commission académique. Un allègement du nombre d'UE pour les stagiaires détenteurs d'un diplôme et un DESU pour ceux qui sont déjà titulaires du master MEEF sont un début, mais pas une solution réellement satisfaisante ! Trop de stagiaires se retrouvent encore face à des formateurs ignorant leurs parcours et leurs besoins spécifiques.

En réaction aux critiques très fortes sur les contenus des formations, le SNES-FSU est intervenu à plusieurs reprises aux côtés des stagiaires pour obtenir des avancées. Présent aux différentes instances de l'ESPE, il s'est adressé à la direction de l'ESPE ainsi qu'au Recteur pour porter ses revendications : retour de la compensation (presque impossible depuis l'évaluation par compétences), groupes de stagiaires en fonction des profils et des besoins de formation exprimés et validation du M2 MEEF sur la base de l'assiduité pour les étudiants déjà titulaires d'un Master.

Enfin, le SNES-FSU a obtenu de l'ESPE qu'une enquête soit menée tous les ans auprès des stagiaires dans le but de mieux cibler leurs attendus concernant les UE de formation transversale. C'est en effet l'aspect de la formation qui suscite le plus de critiques.



## LA FORMATION DES STAGIAIRES À TEMPS PLEIN

Devront effectuer un temps plein dans leur établissement les lauréats :

- déjà titulaires d'un titre ou d'un diplôme les qualifiant pour assurer des fonctions d'éducation
- titulaires, avant la réussite au concours, dans un corps d'enseignement de même niveau (sauf les ex-professeurs des écoles qui sont eux affectés à mi-temps)
- comptabilisant au moins un an et demi d'exercice équivalent temps plein comme contractuel au cours des trois dernières années dans la discipline de recrutement.

Ils suivent 10 journées de formation : 3 à 4 journées consacrées aux compétences transversales et 6 à 7 journées à celles liées à l'enseignement de la discipline et à la prise en compte des spécificités du contexte d'enseignement. Ils sont évalués par le biais de deux écrits réflexifs de quelques pages chacun (l'un portant sur un aspect disciplinaire, l'autre sur un aspect transversal de leur pratique pédagogique) et d'un portfolio réalisé à partir d'une séquence effectuée en classe.

Le contenu de la formation suscite un intérêt variable. Si certaines journées sont appréciées, d'autres, notamment celles où ils se trouvent avec des stagiaires à mi-temps de leur discipline, le sont bien moins.

Pour le SNES, cette formation est très insuffisante. Nous revendiquons une formation à mi-temps pour tous les stagiaires et nous considérons qu'à minima, les stagiaires devraient se voir offrir la possibilité de choisir entre ce modèle de formation et la formation à mi-temps. Auparavant stagiaires à plein temps, les ex-professeurs des écoles sont depuis quelques années à mi-temps. C'est un premier pas.

En outre, tous les ans, le SNES-FSU recueille l'exaspération et l'incompréhension de stagiaires ex-contractuels, à qui aucun reproche n'avait été formulé du temps où ils étaient contractuels et qui se trouvent confrontés à de très nombreuses critiques lors de leur année de stage.

Le SNES-FSU intervient auprès du rectorat à ce sujet depuis plusieurs années, afin qu'un dispositif de formation spécifique soit envisagé pour ces collègues. Nous revendiquons un choix de tuteurs expérimentés, à même d'avoir une relation professionnelle, dans le dialogue et la souplesse avec leurs stagiaires. Le tutorat prend une place prépondérante pour les stagiaires à temps plein et il est de ce fait primordial que les relations entre stagiaire et tuteur soient bonnes. Nous réclamons également une formation qui ne soit pas infantilisante afin que ces collègues qui possèdent déjà une expérience d'enseignement puissent confronter sereinement leurs pratiques avec les éléments didactiques et théoriques de leur discipline.

## LES SITES DE FORMATION PAR DISCIPLINE

### MARSEILLE

Maths, SVT, Biochimie, STMS, Physique-chimie

ESPE : Faculté Saint Jérôme 52, avenue Escadrille Normandie Niemen, 13ème arr.

### AVIGNON

Histoire-Géographie, Anglais, Espagnol, Lettres (modernes, classiques, FLE), Maths

ESPE : 136, avenue Tarascon / UAPV : 74, rue Louis Pasteur

### AIX EN PROVENCE

Lettres (modernes, classiques, FLE), Philosophie, Allemand, Arabe, Chinois, Anglais, Italien, Espagnol, Histoire-Géographie, Arts plastiques, Arts appliqués, Éducation musicale, SES, Éco-Gestion (toutes options), CPE, Documentation, SII, Technologie

ESPE : 2, avenue Jules Isaac



Laura  
MAGRANER

Stagiaire en  
Espagnol  
à plein temps en  
2018-2019  
Élue SNES-FSU à  
l'ESPE

### 1. COMMENT AS-TU APPRÉHENDÉ TON ANNÉE DE STAGE ?

Forte d'une petite expérience de cinq ans en tant que contractuelle, je n'ai pas ressenti de stress particulier au départ malgré une affectation en REP+ (où j'avais déjà exercé au cours des années précédentes) pour cette année si importante dans la carrière d'un professeur. Je reconnais toutefois que c'est une année difficile car on se sent observé de toutes parts (tuteurs, formateurs, chef d'établissement, etc), le travail est très abondant et on se met la pression pour réussir et ne pas décevoir.

### 2. QUELLES SONT TES IMPRESSIONS AU TERME DE TA FORMATION ?

J'ai eu la chance, en tant que stagiaire à temps-plein, d'avoir un temps de formation allégé à l'ESPE. Les dix journées de formation prenaient réellement appui sur les compétences professionnelles que nous avons développées en tant que professeurs contractuels afin de prendre du recul sur nos pratiques, les analyser pour les faire évoluer au cours de l'année de stage.

### 3. QUEL BILAN TIRES-TU DE TON MANDAT D'ÉLUE SNES-FSU AU CCE ?

Être élue au CCE m'a permis de voir comment l'ESPE travaillait à faire évoluer ses formations et quelle organisation complexe cela demandait. Siéger dans cette instance m'a surtout aidée à mieux comprendre comment nous allions être évalués cette année et de pouvoir communiquer les informations récoltées en séance aux autres stagiaires.



## UNE FORMATION À AMÉLIORER

Le rattachement de l'ESPE aux universités AMU et UAPV génère de nombreuses contraintes.

### SURCHARGE DE TRAVAIL

Le format universitaire du master et les modalités d'évaluation se combinent difficilement avec la dimension professionnelle de l'année. L'année de stage, très lourde, est souvent mal vécue : stress, grande fatigue, charge mentale très importante. S'ajoute à cela le fait que certains formateurs agitent le spectre de la non-titularisation à la moindre anicroche.

Le nombre d'évaluations et l'introduction en septembre 2018 de l'évaluation par compétences (présentée comme un système bienveillant et plus adapté pour mesurer les progrès individuels, mais qui en réalité rend la compensation quasiment impossible) contribuent à renforcer cette crainte de ne pas être titularisé.

Le SNES-FSU revendique une évaluation sur la base de la présence à la formation pour tous les stagiaires déjà détenteurs d'un master 2 ou qui en sont dispensés. Il revendique également que les stagiaires qui ont à valider le master MEEF soient évalués sur les bases de ce qu'ils produisent dans le cadre de leur stage.

### CALENDRIER SCOLAIRE

Après des années au cours desquelles les stagiaires subissaient la cohabitation des calendriers universitaire et scolaire, ce qui pouvait mener à des convocations durant les vacances scolaires, la situation s'est simplifiée, notamment grâce aux interventions du SNES. Les formations de M2 suivent maintenant le calendrier scolaire.

### DES MAQUETTES ET UNE ÉVALUATION EN COURS D'EXPÉRIMENTATION

À la rentrée 2018, les maquettes du M1 et du M2 ont été modifiées et le système d'évaluation par compétences a été mis en place. Comme le SNES-FSU le présentait, ce changement très important et très rapide a généré des difficultés : harmonisation difficile entre les formateurs, inégalités entre les parcours (niveau d'exigence dans l'évaluation, temps d'attente pour connaître les résultats des évaluations...) dont les étudiants et les stagiaires ont subi les conséquences. Nous déplorons cette situation et espérons que l'année 2019-2020 sera plus sereine sur ce plan.

### OUTILS NUMÉRIQUES

Les stagiaires sont souvent amenés à devoir utiliser des outils propres à l'ESPE. Le SNES-FSU milite pour que les usages numériques exigés des stagiaires dans le cadre de leur formation soient en lien avec leur pratique professionnelle actuelle et future.

## AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN DÉBUT DE CARRIÈRE

Le SNES-FSU vous représente aussi dans les Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail dont le rôle est d'observer l'activité pour identifier les risques professionnels, les évaluer et faire des propositions d'amélioration.

Pendant deux ans, le CHSCT Académique s'est fixé pour objectif d'analyser les difficultés rencontrées en début de carrière, mais aussi les ressources permettant d'aborder le métier dans les meilleures conditions possibles. Après avoir procédé en 2018 à une enquête par auto-questionnaire envoyé à tous les stagiaires de l'académie et à une série d'entretiens avec des volontaires, il a poursuivi ses travaux en 2019 en se penchant sur les néo-titulaires. L'enquête a révélé que plus de la moitié des stagiaires craignait pour sa titularisation mais aussi qu'ils étaient épuisés par une quantité de travail excessive et une charge mentale importante.

Les élus SNES-FSU ont pu ainsi faire une série de propositions concernant aussi bien la formation universitaire que le soutien et l'accompagnement des enseignants stagiaires par le rectorat. Les CHSCT sont aujourd'hui menacés, alors même qu'ils ont fait la preuve de leur utilité, par le projet de Loi de Transformation de la Fonction Publique. Le SNES-FSU continuera, dans toutes les instances, à défendre vos attentes et vos besoins pour une entrée dans le métier facilitée.



## CE QUE LE SNES-FSU REVENDIQUE

Actuellement, sur bien des aspects, les formations dispensées par l'ESPE ne donnent pas satisfaction. Cette situation doit s'améliorer

Les Masters MEEF mis en place par les différentes ESPE permettent des aménagements locaux en matière de volume horaire et de modalités d'évaluation. La surcharge de travail, conséquence d'un temps de service trop élevé et d'une évaluation souvent très lourde et parfois infantilisante, nuit à la fois à la qualité de la formation, qui devrait permettre de réels liens avec la recherche, et à l'entrée dans la carrière, qui devrait se faire plus sereinement.

Du fait de la faiblesse des moyens alloués, les visites-conseils sont trop rares (même dans le cadre d'une procédure de signalement de difficultés) pour être un élément sur lequel les stagiaires peuvent s'appuyer pour évoluer et progresser dans leurs pratiques pédagogiques.

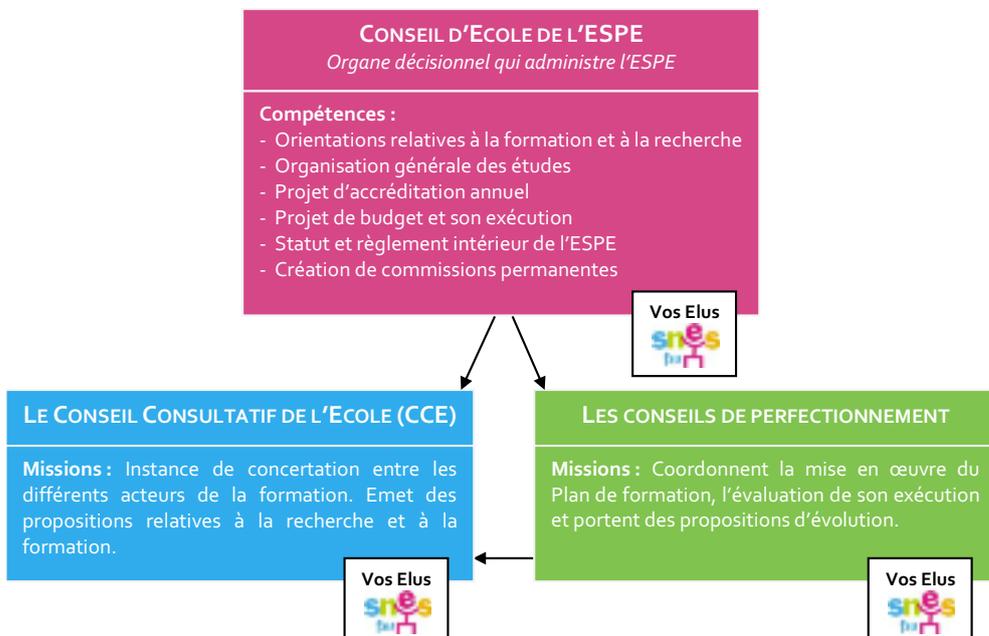
La qualité du système éducatif repose en grande partie sur ses enseignants. La formation et l'entrée dans le métier sont donc cruciales.

Dans ce contexte, le SNES réclame un cadrage clair et national des formations. L'harmonisation des volumes horaires et du nombre d'évaluations doit être une priorité. Une formation adaptée à la situation de chaque stagiaire et l'évaluation du DESU sur la base du présentiel sont également urgentes. Il ne doit plus y avoir de nécessité de validation d'un nouveau diplôme pour les stagiaires déjà titulaires d'un master dans leur discipline.

Afin d'améliorer les conditions d'entrée dans le métier, nous réaffirmons notre souhait de voir mis en application nos mandats de 2018 reprenant ceux de Marseille :

- un tiers du temps en responsabilité devant élèves, le reste en formation durant l'année de stage
- un mi-temps devant élèves, en formation le reste du temps la première année suivant la titularisation
- un service avec une décharge de 3h la deuxième année.

Dans l'académie, nous insistons également sur l'importance du maintien des sites de formation départementaux afin de permettre une affectation des stagiaires au plus près de leur lieu de formation et d'un calendrier des formations correspondant au calendrier scolaire.



**Julien BRINGUIER**

Stagiaire en Anglais à mi-temps en 2018-2019  
Élu SNES-FSU à l'ESPE

### 1. COMMENT POURRAIS-TU RÉSUMER TON ANNÉE DE STAGE ?

Elle fut très éprouvante mais s'est réalisée dans de bonnes conditions dans mon lycée. Je n'avais qu'un seul niveau (trois classes de Seconde) ce qui a facilité la préparation des cours, chronophage la première année. Il faut tout anticiper et les cours demandent beaucoup d'énergie. J'ai pu compter sur ma tutrice et l'équipe pédagogique du lycée pour améliorer ma pratique et tenir le cap face au stress de la titularisation.

### 2. AS-TU RENCONTRÉ DES DIFFICULTÉS DANS TA FORMATION ?

Principalement dans le rapport à l'évaluation entretenu tout au long de l'année au détriment même de l'aspect formateur. Pour les stagiaires plus âgés comme moi et détenteurs d'un M2 disciplinaire ou plus, la verticalité des rapports entre formateurs et stagiaires peut s'avérer difficile et les parcours antérieurs des stagiaires ne sont pas assez pris en compte. De plus, nombre d'enseignements du tronc commun ne présentent qu'un intérêt très limité d'un point de vue didactique au détriment de la formation disciplinaire.

### 3. A QUELLES OCCASIONS AS-TU FAIT APPEL AU SNES ? AS-TU ÉTÉ SATISFAIT ?

Pour l'élaboration de mes vœux lors des deux phases des mutations. Les conseils ont été très précieux et m'ont permis d'obtenir un poste fixe proche de mon domicile. Le SNES a su répondre à des questions diverses tout au long de l'année, et me confirmer, par exemple, que la validation du M2MEEF n'était pas nécessaire pour un stagiaire déjà détenteur d'un M2, ce qui n'était pas évident pour les formateurs.

### 4. TU AS ÉTÉ ÉLU DU SNES-FSU AU CSIT. QUE PEUX-TU DIRE DE CETTE EXPÉRIENCE ?

Cette première expérience, intéressante, m'a aidé à comprendre le fonctionnement d'une instance de l'ESPE (la commission de site) et à saisir ses enjeux pour les étudiants. Le rôle des représentants étudiants est assez limité mais permet de faire remonter les demandes des étudiants quant à leurs besoins sur le site en question.



## UNE CHARGE DE TRAVAIL BIEN MAL RÉCOMPENSÉE !

Avec la réforme de Darcos en 2009 qui supprimait la formation en alternance et imposait aux lauréats des concours une année de stage à temps plein, la fonction de tuteur était devenue essentielle et avait été revalorisée, le tuteur étant rémunéré 2300 € à l'année.

Lors de la restauration de la formation des enseignants et le retour à l'alternance entre stage et formation dans les ESPE, Vincent Peillon est revenu sur la rémunération des tuteurs, estimant d'une part que leur charge de travail serait amoindrie du fait de la restauration d'une formation théorique en dehors de l'établissement, et d'autre part qu'il fallait harmoniser la rémunération des tuteurs du second degré avec celle du premier degré. De ce fait, en 2012, la rémunération des tuteurs de stagiaires a été ramenée à 1250 € et n'a pas été revalorisée depuis.

Pour le SNES-FSU, la charge de tuteur n'est pas reconnue à la hauteur de l'investissement que suppose le suivi, l'observation et le temps de conseil et de discussion avec le stagiaire. La revalorisation, loin d'être une priorité pour le Ministère, n'est pas à l'ordre du jour, mais nous continuons de la réclamer.

## LE TUTEUR

### FORMATEUR OU ÉVALUATEUR ?

#### Être tuteur, un enjeu majeur

Être tuteur et accompagner les stagiaires dans leur découverte du métier est un enjeu majeur pour le SNES-FSU. Il nous semble en effet fondamental que les stagiaires puissent avoir, sur le terrain, une autre approche du métier que celle prodiguée par l'institution. Une approche où le collectif des enseignants et de la vie éducative sont tout aussi importants que la relation pédagogique aux élèves. Une approche qui ne néglige pas, en marge des obligations du fonctionnaire, d'appréhender ses droits concernant le service, mais aussi la carrière.

Être tuteur, cela permet aussi de prendre du recul sur sa propre pratique pédagogique. C'est la reconnaissance que les enseignants ne sont pas de simples exécutants au service de leur hiérarchie, mais bien des concepteurs de leur métier.

Le SNES-FSU revendique une formation des tuteurs au sein de l'ESPE : il souhaite qu'ils soient associés aux formations qui y sont dispensées, ce qui est pour l'instant refusé par l'institution faute de ressources financières.

Pour ce faire, le SNES-FSU a déjà obtenu d'avoir un siège dans tous les conseils de perfectionnement disciplinaires de l'ESPE, afin de pouvoir y porter la voix des tuteurs de terrains. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez y participer !

Le tuteur a deux missions distinctes. La première est l'accompagnement et le conseil du stagiaire, dans sa pratique et dans la découverte de la vie de l'établissement et des missions liées à l'enseignement. La seconde est l'évaluation : gestion de la discipline dans ses classes, conception de son approche pédagogique, prise en compte des conseils prodigués...

Dans sa mission d'évaluation, le tuteur a la responsabilité institutionnelle d'émettre des bilans d'alerte en cas de problème, mais aussi, dans un contexte où il est très difficile pour les corps d'inspection de procéder à des visites systématiques, une responsabilité accrue dans la titularisation du stagiaire.

Le cumul de ces deux missions est contradictoire : il ne peut y avoir de sérénité pour le stagiaire ! Comment se sentir libre d'exprimer ses opinions, ses choix pédagogiques, ses craintes ou ses difficultés si celui auquel il se confie les utilise pour procéder à son évaluation ou émettre des alertes ? Au SNES-FSU, nous considérons que l'approche pédagogique est plurielle et que c'est la variété des situations qui permet la richesse d'un enseignement. Pour le tuteur, la difficulté est aussi d'appréhender avec mesure le décalage entre les injonctions pédagogiques théoriques et la réalité du terrain et des classes auxquelles le stagiaire fait face. C'est un exercice d'autant plus difficile que le tuteur est par ailleurs confronté à son devoir d'évaluation en fonction de la grille de référence des compétences attendues du stagiaire.

Le SNES-FSU revendique que les tuteurs soient déchargés de leur mission d'évaluateur ainsi que d'une partie de leurs heures de cours (qui seraient effectuées par le stagiaire) afin de pouvoir jouer pleinement leur rôle de conseiller, dans une relation de confiance et de partage entre collègues d'une même discipline.

L'année dernière, une rencontre entre stagiaires et tuteurs était prévue dans le cadre des journées d'accueil institutionnel pour certaines disciplines. Nous espérons voir ce moment d'échange (qui est aussi l'occasion pour les tuteurs de se rencontrer entre eux) généralisé à la rentrée 2019.



## BIEN COMMENCER L'ANNÉE

Le collège, le lycée, les élèves, la salle des profs, les collègues, l'administration... L'établissement sera sans conteste le lieu central de votre année. Voici quelques conseils pour que tout se passe au mieux dès le début.

### VOUS ALLEZ DÉCOUVRIR VOTRE EMPLOI DU TEMPS ET LES CLASSES QUE L'ON VOUS A ATTRIBUÉES

En principe vous ne devez pas avoir plus de deux niveaux différents, de classe à examen, ou de classe spécifique (comme par exemple une classe ULIS). La pratique est cependant très différente et varie d'une discipline à l'autre. Il faut impérativement éviter les classes à examen (1ère L pour un stagiaire en lettres ou Terminale) ou les classes spécifiques.

Il faut veiller à ce que les mardis, mercredis après-midi et vendredis soient libérés pour pouvoir suivre les cours de l'ESPE. Si cela n'a pas été respecté par le chef d'établissement, il faut le lui signaler immédiatement et nous contacter au plus vite s'il refuse de faire les modifications. En cas de convocation à des stages avec un ordre de mission se déroulant sur des journées de cours, ils priment sur ces derniers. En aucun cas le chef d'établissement ne peut vous demander de rattraper ces cours.

### PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE TUTEUR

Vérifiez avec lui la compatibilité de vos emplois du temps afin de pouvoir assister réciproquement à vos cours.

Enfin, présentez-vous au représentant syndical de l'établissement, le « S1 ». Son nom se trouve souvent sur le panneau syndical, en salle des professeurs.

### QUELQUES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À ACCOMPLIR :

Récupérer les listes des élèves avec les noms des enseignants et du professeur principal de chaque classe, les clefs de votre salle (et du laboratoire en Histoire-géographie, SVT), vos codes d'accès (photocopies, logiciel de gestion de notes et d'absences ...).

N'hésitez pas à emprunter les manuels utilisés dans l'établissement au CDI et à vous procurer un exemplaire du carnet de correspondance auprès de la CPE afin de prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement. Pensez aussi aux modalités d'accès au parking, s'il y en a un. Enfin vous pouvez obtenir, au secrétariat de direction, le PASS Éducation qui ouvre droit à des réductions pour les musées nationaux (une photographie suffit).

## EN CAS DE DIFFICULTÉ, LE SNES-FSU EST LÀ !

Tous les ans, des stagiaires nous alertent à propos de pressions qu'ils subissent de la part de leur chef d'établissement ou de leur tuteur. Dans ces situations, il ne faut pas rester isolé ni attendre !

Dès la pré-rentrée, prenez contact avec le responsable du SNES-FSU de votre établissement, le « S1 ». Il peut se charger de représenter et de défendre les collègues auprès du chef d'établissement, d'informer les collègues sur les réformes et d'organiser la vie syndicale dans l'établissement : c'est généralement lui qui anime les heures d'information syndicale. N'hésitez pas à y participer !

Les membres de la section syndicale s'occupent d'élaborer la liste SNES-FSU des représentants des personnels enseignants au conseil d'administration (CA). N'hésitez pas à les solliciter pour figurer sur les listes du SNES-FSU et y être élu : c'est très formateur.

Le chef d'établissement ne peut vous imposer aucune heure supplémentaire, ni vous refuser le droit d'aller à un stage pour lequel vous avez un ordre de mission. Le secrétaire de la section SNES peut vous aider à défendre vos droits, vous conseiller et vous accompagner auprès de l'administration en cas de difficultés.

S'il n'y a pas de militant du SNES dans votre établissement, n'hésitez pas à nous contacter lors des permanences à l'ESPE ou par téléphone pour que nous puissions vous conseiller et, si nécessaire, intervenir.

## PRENDRE SA PLACE DANS UNE ÉQUIPE

Cela commence dès le jour de la pré-rentrée lors des réunions des équipes disciplinaires. En lycée par exemple les enseignants qui ont des classes de Première ou de Terminale en profitent pour se mettre d'accord sur une progression commune, sur le bac blanc qui peut être organisé pendant l'année.

Il peut également y avoir des réunions par équipes pédagogiques. Elles sont très importantes.

Essayez de savoir qui est le professeur principal des classes que vous avez en charge et, bien sûr, de le rencontrer.

Essayez également de rencontrer les collègues avec lesquels vous allez partager les classes.

Renseignez-vous sur leurs pratiques pédagogiques, notamment par rapport aux élèves. Y a-t-il des règles communes ? Les élèves se mettent-ils devant la porte avant d'entrer en cours ? Est-ce qu'ils restent debout tant qu'il n'y a pas le silence ?

N'hésitez pas à poser des questions et à glaner un maximum d'informations sur de petits détails.

Vous pouvez également venir vous présenter le jour de l'accueil des élèves par leur professeur principal.

Il est essentiel de ne pas s'isoler. Une fois la rentrée passée, des difficultés et de nombreuses questions peuvent apparaître : gestion de la classe, niveau des évaluations... Il ne faut pas hésiter à en parler avec votre tuteur mais aussi avec les collègues ayant la même classe que vous ou enseignant la même matière.

C'est à la fois rassurant et formateur car malgré les objectifs communs on s'aperçoit vite que chacun a ses petits « trucs ». Cela aide à trouver ses propres solutions !

Selon le niveau, il peut aussi y avoir des projets concernant une classe. S'y intégrer est un moyen très intéressant de découvrir d'autres façons de travailler avec les élèves et les collègues.



## QU'EST-CE QUE LE CLASSEMENT ?

Il s'agit de la prise en compte d'un certain nombre de services antérieurs à l'année de stage permettant d'accéder à un échelon de la carrière plus élevé, dès le début de l'année. Les services pris en compte sont, par exemple :

- les services d'AED, AVS, AP et EAP,
- les services d'enseignement accomplis dans l'enseignement public ou privé,
- les services de professeur, de lecteur ou d'assistant à l'étranger après avis du Ministère des Affaires étrangères
- le service militaire...

Tous ces services ne sont pas comptabilisés de la même façon et ne permettent donc pas une reprise d'ancienneté équivalente. L'ancienneté dans le nouveau corps est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien corps par les coefficients caractéristiques des corps concernés. Pour les AED, ce coefficient est de 100. Pour les certifiés, il est de 135. Pour les agrégés, il est de 175.

### QUEL CLASSEMENT POUR QUI ?

#### Salaire et carrière

Notre carrière est rythmée par le passage d'un échelon à l'autre. Chaque passage d'échelon dépend de l'ancienneté et correspond à une augmentation de salaire.

Lors de l'année de stage, tous les stagiaires participent aux mutations afin d'obtenir un poste en tant que titulaire à la rentrée suivante. Le barème qui classe les candidats tient compte de l'échelon obtenu (ancienneté reprise) au 1er septembre. Ainsi, un stagiaire non classé au 1er septembre (éch. 1) aura 14 pts alors qu'un stagiaire classé échelon 5 en aura 35. Pour les ex-contractuels, ce classement est d'autant plus important que l'échelon auquel est classé le stagiaire peut moduler la bonification ex-non-titulaire de 150 à 180 pts au mouvement inter académique.

*Attention ! Si vous avez au plus d'une année d'interruption entre deux contrats ou entre votre dernier contrat et l'année de stage, la période précédant l'interruption ne peut pas être prise en compte.*

#### AED, AVS, AP, EAP

Voici le classement que vous pouvez obtenir selon l'ancienneté reprise :

Années à temps complet	Classement certifiés		Classement agrégés	
	Éch.	Reliquat d'ancienneté dans l'échelon	Éch.	Reliquat d'ancienneté dans l'échelon
1	1	8 mois 27 jours	1	6 mois 26 jours
2	2	5 mois 23 jours	2	1 mois 21 jours
3	3	2 mois 20 jours	2	8 mois 17 jours
4	3	11 mois 17 jours	3	3 mois 13 jours
5	3	1 an 8 mois 13 jours	3	10 mois 9 jours
6	4	5 mois 10 jours	3	1 an 5 mois 4 jours

*A noter : une année à mi-temps compte pour 6 mois (équivalent temps plein).*

#### Non-titulaires de l'Education Nationale

Les services de non-titulaires pris en compte sont ceux de MAGE, contractuels et vacataires. Ces services sont calculés en équivalent temps plein. Par exemple, un remplacement de 5 mois effectué à 14,4/18 (80%) compte pour 4 mois. Une fois l'ancienneté en équivalent temps plein calculée, les services de contractuels sont repris pour moitié sur les 12 premières années

et pour les 3/4 au-delà. Vous aurez ainsi, quel que soit le corps concerné

- pour 6 ans : 3 ans d'ancienneté repris
- pour 15 ans : 8 ans et 3 mois d'ancienneté repris

Attention ! Les périodes de vacances et de congés payés doivent être comptabilisés dans le décompte de l'ancienneté.

#### Lauréats du 3<sup>ème</sup> concours

Les lauréats du 3<sup>ème</sup> concours peuvent bénéficier, à leur demande, d'une bonification spécifique :

- d'1 an lorsque la durée des activités professionnelles est inférieure à 6 ans.
- de 2 ans lorsque cette durée est comprise entre 6 et 9 ans
- de 3 ans lorsque cette durée est supérieure à 9 ans.

Cette bonification n'est pas compatible avec un classement au titre des services publics antérieurs.

### Quelles démarches pour faire valoir son classement ?

Le classement prend effet à la date de nomination comme stagiaire.

Pour faire valoir vos droits, il faut compléter le dossier à télécharger sur le site du rectorat en même temps que votre dossier administratif et le renvoyer avec tous les justificatifs pour mi-septembre 2019.

L'effet financier devrait intervenir durant le premier trimestre.



## LE SNES

### DÉFENSE DES PERSONNELS

Largement majoritaire dans le 2nd degré, le SNES-FSU dispose d'un très grand nombre d'élus qui siègent dans toutes les commissions (notamment dans les commissions paritaires académiques où se jouent nos carrières : avancement d'échelon, mutations, accès à la hors-classe, etc.). Leurs représentants sont élus lors des élections professionnelles. Au moment des mutations, les commissaires paritaires du SNES contrôlent barèmes et affectations, et améliorent les projets de l'administration pour que le plus grand nombre possible de collègues soient affectés dans leurs vœux.

### INFORMATION

Les publications du SNES-FSU balayent l'ensemble des problèmes du monde éducatif : réformes, analyses des politiques éducatives mais aussi mutations, promotions, notations. Les cotisations des adhérents, seules ressources du SNES-FSU, financent cette presse très largement diffusée et appréciée.

### RÉFLEXIONS ET DÉBATS SUR L'ÉCOLE

Le SNES-FSU s'attache à faire vivre la démocratie dans ses instances et se veut un lieu permanent de débat et d'analyse des questions éducatives. Adhérents et sympathisants se retrouvent dans l'exigence d'une école démocratique et ambitieuse à la fois. Ils ne s'accrochent pas à l'échec scolaire, de l'exclusion, de la violence dans les établissements ni de la dégradation de nos conditions de travail. Ils se battent pour défendre nos statuts, nos qualifications, nos salaires, pour assurer la qualité du service public d'éducation.

### ACTION

Ces revendications, le SNES-FSU les porte dans l'action en recherchant l'unité autant que possible, tant localement, dans les établissements, que nationalement.

## LA FSU

La Fédération Syndicale Unitaire est une organisation créée en 1993 pour regrouper les principaux syndicats de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture. Seconde fédération syndicale de la Fonction Publique d'État et première dans l'Éducation (du premier degré au supérieur), la FSU offre une nouvelle façon de faire du syndicalisme, en privilégiant la démocratie interne, le rassemblement du plus grand nombre, l'unité d'action.

Aussi, la FSU séduit-elle de nouveaux syndiqués et attire de nouveaux syndicats. Elle travaille activement à l'unification du mouvement syndical. Il nous faut en effet unir nos forces pour défendre les services publics et concevoir des alternatives économiques et sociales porteuses de progrès pour chacun.

Rejoindre le SNES-FSU, c'est s'inscrire avec la FSU dans les débats et les luttes communes que mènent les salariés, en France et en Europe. C'est être solidaire des combats pour l'Éducation que mènent les enseignants dans le monde.

## LA FORCE DU SNES

### SON IMPLANTATION DANS LA PLUPART DES COLLÈGES ET LYCÉES

L'originalité du SNES, c'est son organisation structurée sur l'établissement.

Dans l'académie, ce sont des centaines de sections d'établissement (appelées S1) qui animent la vie syndicale.

Le bureau du S1, théoriquement constitué d'un ou plusieurs secrétaires et d'un trésorier (chargé de récolter les nouvelles adhésions ou les ré-adhésions), s'occupe d'informer les collègues, de faire le relais avec la section départementale (S2) et académique (S3).

Le rôle du S1 est avant tout la défense personnelle des collègues sur le lieu de travail ; il est au cœur des actions menées par l'établissement.

La section peut, par exemple, déposer un préavis de grève sans passer par les autres échelons du syndicat, accompagner les collègues qui rencontrent des difficultés dans leur pratique ou avec l'administration, organiser des réunions d'information syndicale pour échanger avec les collègues sur les thématiques propres au métier, les réformes, les problèmes locaux ou les actions à mener.

Les syndiqués remplissent également le rôle de délégué des personnels en se présentant aux élections au conseil d'administration de l'établissement (CA) où se décide par un vote tout ce qui concerne la vie de l'établissement (projets, budget...).

Pour toutes ces raisons, n'hésitez pas à entrer en contact au plus tôt avec le S1 de votre établissement d'affectation !



L'équipe du SNES Aix-Marseille travaille pour améliorer les affectations des stagiaires



## UN PROCESSUS CRUCIAL, LE SNES À VOS CÔTÉS

### DEUX PHASES DE MUTATION

**D**urant votre année de stage, vous participerez aux mutations qui se déroulent en deux temps : la phase INTER afin d'obtenir une académie, puis la phase INTRA pour l'affectation en poste ou en Zone de Remplacement.

Ce mouvement déconcentré en deux temps est l'expression d'une politique, la réforme de l'État, visant à régionaliser la gestion des enseignants, ce qui entraîne une variation des règles d'une académie à l'autre. Pour les stagiaires qui changent d'académie, cela complique l'accès aux bonnes informations.

Par ses publications, ses réunions et ses permanences, le SNES-FSU accompagne les syndiqués pendant ces moments cruciaux. Lors des commissions paritaires, par leur nombre, les élus du SNES-FSU sont en mesure de vérifier les barèmes et les projets d'affectation, de faire rectifier des erreurs et de proposer des améliorations.

Le SNES-FSU assure le suivi des fiches syndicales qui lui parviennent. C'est un lien précieux entre les collègues et le syndicat. La fiche permet de vérifier les informations enregistrées par l'administration, de prendre en compte des éléments complémentaires ou des oublis, et de mieux informer chacun de ses résultats. Seuls les syndiqués et ceux qui renvoient la fiche reçoivent une information personnalisée.

### LA PHASE INTER-ACADÉMIQUE

**I**l s'agit de l'attribution d'une académie d'affectation. Tous les stagiaires y participent à l'exclusion des ex PE ou PLP ou enseignants du second degré qui changent de corps ou de discipline : ceux-là sont maintenus d'office dans leur académie d'origine et ne devront participer qu'à la phase intra académique de mutation.

Entre fin novembre et début décembre, les stagiaires doivent saisir sur le serveur national jusqu'à 21 vœux exprimant leur préférence pour leur académie d'affectation.

#### La procédure d'affectation se fait au barème : attention !

- la prise en compte des situations familiales (mariage, PACS, enfants...) pour les mutations 2020 est fixée au 31 août 2019.
- le barème tient également compte de votre éventuel classement et de vos services antérieurs dans l'Éducation Nationale ou la Fonction Publique.
- il peut également prendre en compte une situation médicale particulière : il faut alors s'y prendre à l'avance pour constituer un dossier médical. Nous vous invitons à contacter les représentants du SNES-FSU spécialisés dans le suivi des dossiers médicaux.

#### TABLEAU INDICATIF DU BARÈME DU DERNIER ENTRANT DANS L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE LORS DES MUTATIONS INTER ACADÉMIQUES 2018-2019

Discipline	Barème du dernier entrant	Discipline	Barème du dernier entrant
CPE	681,2	Mathématiques	274,3
Documentation	185,0	Technologie	1069,2
Philosophie	34,0	Sciences Physiques	61,0
Lettres Class.	213,0	SVT	178,2
Lettres Modernes	164,1	Education musicale	314,2
Anglais	34,0	Arts Plastiques	404,2
Espagnol	404,2	Eco. Gestion Com	574,2
Italien	421,3	Eco Gestion Compt.	611,3
Allemand	501,2	Eco Gestion Market	813,2
Histoire Géo	34,0	STMS	1034,0
SES	279,0	SII : archi/énergie	164,2/501,2
		info/ing.méca	158,0/193



## CALENDRIER DES MUTATIONS INTER-ACADÉMIQUES

### NOVEMBRE

**Assister aux réunions mutations organisées par les commissaires paritaires du SNES-FSU.**

Ces réunions sont organisées sur le site des ESPE : les dates, salles et heures vous seront communiquées via nos publications et mails. Elles seront aussi indiquées sur les panneaux d'affichage syndicaux. Elles sont complétées par une documentation spécialisée fournie par le SNES-FSU.

### NOVEMBRE-DÉCEMBRE

**Saisir les 21 vœux d'académies sur le serveur SIAM via i-Prof.**

Les dates de saisies seront fixées par le ministère courant novembre.

### DÉCEMBRE

**Réception des dossiers de mutation dans vos établissements.**

Ils doivent être complétés et vous devez y ajouter toutes les pièces justificatives pour faire valoir les bonifications dans votre barème.

Pensez à envoyer au SNES-FSU la copie complète de votre dossier avec les pièces justificatives et la fiche syndicale qui nous permettront de vous défendre lors de la commission de vérification des barèmes.

### JANVIER

**Vérification du calcul de votre barème par l'administration.**

Il sera affiché sur I-Prof suite à la commission académique de vérification des barèmes : c'est là que les commissaires paritaires du SNES-FSU vous défendront face à l'administration. À l'issue de cette commission, votre barème deviendra définitif.

### MARS

**Formation paritaire mixte nationale (FPMN)**

Les commissaires paritaires du SNES-FSU siègeront face à l'administration pour garantir le respect des règles de la mutation et l'absence de passe-droit au moment de l'affectation dans une académie.

## LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Cette phase correspond à l'attribution d'un poste dans l'académie où vous avez été affecté à l'issue de la phase inter. Attention, chaque académie possède ses propres règles de calcul du barème et d'affectation. De même, la période de saisie des vœux, située après mars, est différente d'une académie à l'autre. Nos publications et notre présence dans toutes les académies vous aideront à bien préparer cette deuxième phase de mutation à laquelle tous les stagiaires doivent participer sans exception.

Les affectations lors du mouvement intra académique se font selon un barème qui prend en compte les situations familiales, médicales et administratives. Si vous possédez un poste dans l'académie dans un autre corps de l'Éducation Nationale, vous aurez droit à des bonifications spécifiques pour être affecté au plus près de votre ancien poste.

Les règles de calcul du barème sont complexes et il existe différentes stratégies pour faire ses vœux : il est donc très important d'être présent lors de nos réunions d'information sur les mutations, d'autant que tous les stagiaires sont soumis au procédé de l'extension (si vous ne pouvez obtenir aucun des vœux formulés, l'administration vous affectera sur les postes restants dans l'académie).

À l'issue de cette phase d'affectation, vous obtiendrez un poste définitif. Il peut s'agir d'un poste fixe, en collège ou en lycée : si les agrégés détiennent des bonifications spécifiques au barème pour obtenir des lycées, ces derniers ne leur sont pas réservés pour autant ! Des certifiés peuvent très bien obtenir des lycées et des agrégés des collèges. Vous pouvez également obtenir un poste de TZR, c'est-à-dire être Titulaire d'une Zone de Remplacement : vous n'aurez alors pas d'établissement précis d'exercice puisque votre fonction sera de remplacer des collègues absents.

## DES ÉLUS DU PERSONNEL

### POUR QUOI FAIRE ?

Les commissaires paritaires sont les représentants syndicaux élus du personnel au moment des élections professionnelles. Ils siègent à parité avec l'administration dans les différentes instances qui gèrent la carrière de chaque enseignant : Commission d'avancement d'échelon, Commissions d'affectation inter et intra académique (celles qui vous attribuent des académies et des postes), Commission disciplinaire, etc...

Ils siègent également dans les Comités Techniques (CT). Ces comités rendent notamment un avis sur la répartition des moyens entre les académies puis entre les établissements, sur les créations et les suppressions de postes ou les modifications statutaires. En dépit de son rôle essentiel, le paritarisme subit actuellement de sérieuses attaques (voir p.2).

Les commissaires paritaires du SNES sont très largement majoritaires parmi les organisations syndicales qui siègent dans ces instances. Plus nombreux, ils sont plus efficaces. Dévoués, compétents et expérimentés, ils ont à cœur de défendre le statut des enseignants et les règles générales qui y sont liées mais aussi les situations individuelles particulières. Ils portent auprès de l'administration les revendications du SNES pour l'amélioration des conditions de travail, la transparence de la gestion administrative et pour une école plus démocratique. Être défendu par le SNES-FSU, c'est donc se donner les meilleurs atouts pour être informé, accompagné et défendu tout au long de sa carrière.

## LES POSTES SPÉCIFIQUES

Depuis plusieurs années, le ministère soustrait au mouvement général des enseignants un nombre important de postes au prétexte de leur spécificité.

Ces postes spécifiques doivent faire l'objet d'une demande particulière de la part des collègues, demande soumise à l'approbation du chef d'établissement et des inspecteurs. Il s'agit des postes en classes européennes ou en BTS.

Cette spécialisation rompt avec le principe de l'affectation au barème, seule garantie contre l'arbitraire, et donne davantage de poids aux chefs d'établissement et aux avis émis par le corps d'inspection.



## LES NOUVELLES CARRIÈRES

Dans le cadre du protocole d'accord Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) négocié avec le ministère de la Fonction Publique, de nouvelles carrières, accompagnées d'une revalorisation salariale et de nouvelles modalités d'évaluation, ont été mises en place à la rentrée 2017 pour tous les enseignants.

### UN NOUVEAU DÉROULÉ DE CARRIÈRE

Les enseignants avancent dans leur carrière en passant d'un échelon à l'autre, chaque échelon correspondant à une grille indiciaire qui détermine notre rémunération.

Alors qu'il existait auparavant présent 3 rythmes pour le passage d'un échelon à l'autre, le rythme est maintenant unique : le temps d'attente dans un échelon avant d'accéder au suivant est le même pour tous. Ce nouveau dispositif met fin à de nombreuses inégalités de traitement des collègues, et le SNES-FSU se félicite de cette avancée.

### LE RYTHME D'AVANCEMENT

Au 6ème et au 8ème échelon, 30% des collègues peuvent obtenir une accélération de carrière d'un an par rapport aux autres. Pour déterminer les collègues concernés par cette accélération, une nouvelle évaluation des enseignants a été instaurée.

Une fois gravis tous les échelons de la Classe Normale (1er grade de la carrière), la Hors Classe, (2ème grade) devient accessible à tous, avec des critères de départages nationaux donnant la priorité aux plus anciens dans le grade. Le SNES-FSU est très satisfait de cette avancée qui permet à tous les collègues de partir à la retraite avec le gain indiciaire que représente la Hors Classe dans le calcul de leur pension. C'est aussi la fin de nombreuses injustices concernant l'accès à ce grade.

Agrégés-certifiés-CPE-Psy EN	
Éch.	Durée (en années)
1	1
2	1
3	2
4	2
5	2,5
6	3 ou 2*
7	3
8	3,5 ou 2,5*
9	4
10	4

\*Réduction d'un an de la durée pour 30% des collègues

Enfin, un 3ème grade a été créé, celui de la Classe Exceptionnelle, qui représente une revalorisation très importante de la carrière puisqu'elle permet aux certifiés, CPE, PEPS et Psy-EN d'atteindre le niveau actuel de rémunération des agrégés Hors Classe et aux agrégés d'atteindre celui de la Hors Échelle Lettre B, inaccessible jusqu'alors. Si le SNES-FSU se félicite de la création d'un nouveau débouché de carrière pour les enseignants, il a vivement critiqué les conditions d'accès à ce 3ème grade, qui sont pour l'instant très restrictives.

## L'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS

La mise en place du PPCR a radicalement changé les modalités d'évaluation des personnels enseignants et CPE. Alors qu'auparavant les enseignants étaient évalués tous les 5 ans environ par leur Inspecteur Pédagogique et tous les ans par leur chef d'établissement, ils ne sont désormais évalués que 3 fois au cours de leur carrière : pour l'accélération au 6ème et au 8ème échelon et au 9ème échelon avant le passage à la Hors-Classe.

Cette évaluation comporte une inspection classique par l'IPR qui observe une heure de cours et s'entretient ensuite une heure avec le collègue. Dans les 6 semaines suivant l'inspection, le collègue a ensuite un entretien avec son chef d'établissement. Les critères de cette évaluation sont fixés nationalement et se rapprochent beaucoup de la grille d'évaluation des stagiaires Elle permet de déterminer les 30% de collègues qui obtiendront une accélération de carrière au 6ème et 8ème échelon.

Si le SNES-FSU a beaucoup combattu l'idée d'un entretien professionnel avec le chef d'établissement, il a également salué la quasi-déconnexion entre l'évaluation et le déroulement de carrière, qui permet de mettre fin à de nombreuses injustices et d'appréhender le rapport au corps d'inspection sous un angle nouveau. À l'issue de votre année de stage, vous pourrez en effet être inspecté par votre IPR mais cette visite sera l'occasion d'un échange qui n'aura pas d'impact sur l'avancement dans votre carrière.

<https://www.snes.edu/Trois-moments-d-evaluation.html>



## ÉCHELON ET RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

Tous les personnels stagiaires enseignants, CPE et Psy-EN sont classés au 1er septembre, pour beaucoup à l'échelon 1. Il existe cependant plusieurs situations pour les stagiaires, qui conduisent à un classement et une rémunération différents :

- Stagiaires en renouvellement : vous serez maintenus dans l'échelon 1 durant 1 an, votre carrière étant « gelée » le temps de votre renouvellement. Au 1er septembre 2020, vous basculerez à l'échelon 2.
- Stagiaires en prolongation de stage : Si votre titularisation peut être prononcée par le jury d'EQP (Examen de qualification professionnelle) du mois de janvier, vous obtiendrez un reclassement à l'échelon 2 à la date de fin de votre prolongation. Nous avons cependant obtenu que pour les prolongations de stage liés à un congé maternité ou paternité, le classement à l'échelon 2 soit effectif au 1er septembre et qu'il n'y ait pas ainsi de retard de carrière. En revanche, si votre titularisation doit être prononcée par le jury de fin d'année scolaire, vous serez traités comme les stagiaires en renouvellement.
- Stagiaires effectuant une demande de classement (ex contractuels, ex titulaires de la fonction publique, issus du 3ème concours, etc.) : Vous serez classés dans les échelons en fonction des services effectués antérieurement. Votre classement sera prononcé vers la fin novembre et s'appliquera de façon rétroactive au 1er septembre 2019 (voir p.12).

### Valeur du point d'indice

La valeur annuelle brute du point d'indice est arrêtée par le gouvernement. Depuis le 1er février 2017, elle est de 56,2323 €.

### Rémunération en début de carrière

Éch.	Période	Certifiés, CPE, Psy-EN		Agrégés	
		Indice	Brut Mensuel	Indice	Brut Mensuel
1	du 01/09/2019 au 31/08/2020	388	1 818,17 €	448	2 099,33 €
2	du 01/09/2020 au 31/08/2021	441	2 066,53 €	498	2 333,64 €

### Traitements indiciaires bruts en euros constants

Les métiers d'enseignants, CPE et Psy-EN ont été dévalorisés tant du point de vue des conditions de travail que du point de vue de nos rémunérations. Pour preuve, s'il en était besoin, le manque d'attractivité des concours de recrutement !

La perte continue de pouvoir d'achat depuis trente ans, qui s'est amplifiée avec les six années de gel du point d'indice entre 2010 et 2018, produit des ravages. Même les revalorisations successives de nos grilles indiciaires ne suffisent pas à combler cette dévalorisation. Ainsi, la perte de salaire entre 2000 et 2017 pour un certifié au 8ème échelon représente l'équivalent de deux mois de salaire par an !

## REVALORISATION DES CARRIÈRES

C'était l'un des enjeux du PPCR : revaloriser les carrières pour améliorer les conditions de retraite mais également créer une attractivité pour le métier. Plusieurs mesures ont été instaurées : l'augmentation de la valeur de l'indice, l'augmentation du nombre d'indice correspondant à chaque échelon et bien sûr, toutes les mesures de carrière (échelon supplémentaire pour la Hors Classe des certifiés, création d'un 3ème grade, suppression du rythme de carrière le plus lent...).

Malheureusement, le calendrier de revalorisation a été gelé par le nouveau gouvernement : les mesures de revalorisation indiciaire qui devaient intervenir en janvier 2018 et en 2019 ont été reportées d'un an. La première est effectivement arrivée en janvier 2019, nous pesons à présent auprès du Ministère pour que celle de 2020 ne soit pas oubliée !

## ÉVALUATION DES CPE

### LA FIN DU SYSTÈME DE NOTATION UNIQUE

Tout au long des discussions sur le projet de grille d'évaluation, le SNES-FSU a défendu un dispositif aligné sur celui des enseignants et consacrant l'ambition de la circulaire de missions : un CPE « concepteur de son activité ». Il a aussi dénoncé les dangers d'une grille d'évaluation tronçonnant le métier par items avec une approche « à la découpe ».

L'avancée vers la double évaluation (chef d'établissement, inspecteur) ouvre la porte à une inspection spécifique CPE, issue du corps. Elle devrait permettre de sortir d'un rapport dual avec le chef d'établissement et de prendre appui sur des critères nationaux en lien avec la pratique professionnelle.

Le SNES-FSU a obtenu que le principe selon lequel tous les CPE ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, c'est à dire à atteindre le dernier échelon de la Hors Classe avant le départ en retraite, soit acté.

Le SNES-FSU continue, parallèlement, à revendiquer une déconnexion complète entre avancement et évaluation qui, seule, permettrait une véritable inspection-conseil.

## PSY-EN

### BIENVENUE DANS LA PROFESSION !

Depuis la création, à laquelle le SNES a participé, du corps de Psy-EN en 2017, le nombre de postes ouverts diminue sans cesse, notamment dans la spécialité EDO. Des postes restent ainsi vacants dans les deux spécialités à l'issue des affectations ! Le Ministère régionalise au maximum les missions d'orientation et en transfère une partie aux professeurs principaux.

Depuis l'annonce en avril 2018 de la fermeture des CIO, le SNES est de tous les combats comme il l'est depuis 2003 (transfert aux régions). Il défend le projet d'évolution des CIO vers un « service de psychologie et de conseil sur la scolarité et l'orientation » pouvant aboutir à la création d'un service commun de psychologie de la maternelle à l'université. La psychologie a sa place dans le système éducatif et vous allez contribuer à la lui donner !



## LA VALIDATION DU MASTER MEEF2

Les stagiaires inscrits en master MEEF2 et ne possédant pas d'autre M2 ou n'étant pas dispensés de ce diplôme doivent valider leur M2 pour pouvoir être titularisés. En cas de non-validation, la condition de diplôme pour la titularisation ne sera pas remplie et le stage sera prolongé d'un an.

Alors qu'il était auparavant possible de compenser entre elles les UE d'un semestre, excepté au 2ème semestre du M2, l'introduction de l'évaluation par compétences à la rentrée 2018 a changé la donne.

En effet, les compétences et les UE, que ce soit en M1 ou en M2, ne se compensent pas entre elles. Il est cependant possible de valider une compétence en deux semestres, le jury de fin d'année pouvant valider des compétences "ajournées" au premier semestre. Il y a 4 niveaux d'acquisition d'une compétence (débutant, intermédiaire, compétent, expert). Le même niveau d'acquisition n'est pas exigé pour chaque compétence. Ce système, présenté comme bienveillant et plus à même de mesurer les progrès de chacun, s'est révélé cette année difficilement compréhensible et souvent anxiogène pour les stagiaires.

Les stagiaires qui ont déjà un M2 ou qui en sont dispensés :

- bénéficient d'un parcours adapté qui consiste en une dispense de certaines UE en fonction des parcours de chacun. Nous veillerons à ce que les parcours soient réellement adaptés aux cas individuels de ces stagiaires et que ces derniers ne soient pas soumis à des enseignements déjà suivis les années précédentes.
- ont une obligation d'assiduité mais pas de validation du MEEF2, bien que l'avis du directeur de l'ESPE pour la titularisation s'appuie en partie sur les résultats aux évaluations. C'est bien là toute l'ambiguïté entretenue par l'ESPE entre évaluation et validation que nous ne cessons de dénoncer !

## LA TITULARISATION

La titularisation des stagiaires est soumise à trois avis : avis d'un membre du corps d'inspection sur la base du rapport du tuteur ou d'une visite, avis du chef d'établissement, avis du directeur de l'ESPE. Après consultation des trois avis, le Recteur se prononce sur la titularisation des stagiaires. Ceux qui sont jugés aptes sont admis et titularisés par le jury qui se réunit début juillet. Les autres reçoivent une convocation afin de consulter leur dossier (au moins l'un des trois avis est défavorable) fin juin et pour l'entretien avec le jury. Le jury de titularisation, qui comporte entre 5 et 8 membres, se compose d'inspecteurs, de chefs d'établissement, d'enseignants chercheurs et de professeurs formateurs académiques.

Une bonne partie des candidats convoqués à cet entretien est titularisée, cependant certains stagiaires sont prolongés, renouvelés, parfois même licenciés. Le licenciement, extrêmement rare pendant longtemps l'est moins ces dernières années. C'est notamment le cas (et cela est particulièrement préoccupant) au terme de la première année de stage, c'est-à-dire avant d'avoir eu la possibilité de progresser réellement et de mettre en place les conseils prodigués par le tuteur ou le formateur suite au bulletin d'alerte émis durant l'année.

## LE RENOUVELLEMENT DE STAGE

En cas d'avis défavorable à la titularisation de la part du jury, même si le M2MEEF a été validé, les stagiaires seront en renouvellement de stage l'année suivante. Ils seront obligatoirement inspectés au cours de cette deuxième année de stage.

Ils devront participer en juillet à la phase d'affectation académique des stagiaires en formulant à nouveau leurs vœux pour un établissement de stage. Ils effectueront à nouveau un stage à mi-temps avec une formation en parallèle à l'ESPE. Si le M2 a été validé, ils devront s'inscrire en DESU. Il faut avoir à l'esprit que toutes les opérations de carrière (mutations inter, mutations intra) seront à renouveler, celles de la première année de stage s'annulant.

Nous revendiquons la possibilité, pour les stagiaires en renouvellement, de pouvoir changer d'académie de stage.

### Ont participé à la rédaction de ce numéro spécial :

Ramadan Aboudou, Caroline Chevé, Rose Di Salvo, Catherine Fuchs, Pierre-Marie Ganozzi, Julien Marec, Mélody Martin, Julien Santamaria, Séverine Vernet et Laurent Tramoni



## LA PROLONGATION DE STAGE

Si vous avez totalisé plus de 36 journées d'absence durant votre année de stage, vous serez placé en prolongation de stage à la rentrée scolaire suivante. Il y a deux cas de figure :

- Vous avez tout de même validé votre M2MEEF et le jury s'est prononcé en faveur de votre titularisation. Vous serez alors affecté sur le poste obtenu à l'issue des mutations intra-académiques. Vous y serez stagiaire durant le nombre de jours manquants au-delà des 36 jours autorisés, puis vous y demeurerez en tant que titulaire du poste, en poursuivant votre avancement de carrière normalement. Cette situation est rare.
- Vous n'avez pas validé votre M2MEEF et/ou le jury a émis un avis défavorable à votre titularisation. Vous serez placé en prolongation de stage dans les conditions du renouvellement. Vous aurez la possibilité d'être évalué par un jury de titularisation au mois de janvier. Si vous êtes titularisé à ce moment-là, vous terminerez votre année en tant que titulaire sur votre support de stage (avec un complément de service pour atteindre le plein temps si vous étiez stagiaire à mi-temps). Vous devrez impérativement participer à nouveau aux mutations inter et intra académiques.

## L'ÉVALUATION À L'ESPE

Cette année encore, les professeurs stagiaires de l'ESPE ont dû faire face à une charge de travail très importante et souvent perçue comme étant à la fois inégalitaire d'un parcours à l'autre et fréquemment déconnectée des réalités du terrain : des devoirs obligatoires, la rédaction d'un mémoire professionnel et la très lourde UE transversale. L'année est donc jalonnée d'évaluations à l'ESPE mais aussi sur le terrain (par exemple les TD délocalisés) via le tuteur, le chef d'établissement et l'inspecteur.

Le SNES-FSU se bat depuis des années aux côtés des stagiaires pour tenter d'obtenir un allègement des modalités d'évaluation. Il y a beaucoup de disparités selon les parcours et une surcharge de travail nuisible au bon déroulement de l'année de stage.

À la rentrée 2019, le SNES veillera à ce que les modalités d'évaluation, dans le cadre des nouvelles maquettes et de l'évaluation par compétences, soient équitables pour tous les stagiaires et continuent d'être allégées et mises en plus grande cohérence avec la pratique des professeurs stagiaires sur le terrain.

Enfin, le SNES a demandé à la direction de l'ESPE que les stagiaires déjà détenteurs d'un autre Master puissent se voir délivrer le diplôme du M2 MEEF à partir du moment où ce dernier est validé. Il ne faut pas oublier de le demander (un formulaire vous sera envoyé au cours du 1<sup>er</sup> semestre).



Les "réseaux PAS", réseaux de prévention d'aide et de suivi, pilotés et financés conjointement par l'Éducation Nationale et MGEN, consistent en la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé au travail.

Ces actions se concrétisent par trois dispositifs :

- Les Plans académiques de formation pilotés au niveau des Rectorats, qui proposent des interventions auprès des personnels de toutes catégories en formation initiale ou continue, des groupes d'analyse de pratique, des médiations...
- Les Centres de réadaptation, installés au sein de plusieurs académies sur le territoire, qui prennent en charge, en complémentarité avec les services du Rectorat, l'accompagnement des personnels fragilisés notamment ceux qui bénéficient de Postes adaptés de courte durée (PACD).
- Les Espaces d'accueil et d'écoute (EAE).

Dans ce cadre, les personnels de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui en ressentent le besoin peuvent solliciter l'aide gratuite d'un psychologue. Les entretiens, limités à 3, se déroulent dans les locaux de la MGEN ou par téléphone ; si nécessaire, la personne peut ensuite être orientée vers des ressources appropriées.

N° vert : 0805 500 005  
(service et appel gratuits)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Service anonyme, confidentiel et gratuit. Réservé aux agents actifs des MEN et ESRI.

mgen

### Complémentaire santé

MEN  
SANTÉ  
PRÉVOYANCE

Choisissez l'offre qui va avec votre vie

**Gestionnaire de votre régime obligatoire de sécurité sociale, mutuelle créée et gérée par des enseignants, MGEN est référencée par votre employeur pour assurer votre complémentaire santé et votre prévoyance.** Vous pouvez choisir, selon votre situation, l'offre qui vous convient le mieux, toutes incluent des solutions de prévoyance, des packs de services et des prestations d'action sociale.

#### Des prestations et des services pour un accompagnement au quotidien

Une prestation offerte pour la naissance d'un enfant, un prêt à 0 % pour vous aider à vous installer dans votre nouveau logement, la caution ou l'assurance de votre prêt immobilier à des tarifs très avantageux et un contrat sans mauvaises surprises... MGEN vous accompagne tout au long de votre vie.

#### Des solutions de prévoyance contre les aléas de la vie

Complément de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé (qui vous permettra de maintenir votre budget à l'équilibre en cas de passage à demi-traitement suite à un arrêt maladie se prolongeant au-delà de 90 jours), prestations handicap ou perte d'autonomie ... MGEN inclut dans son offre, sans supplément de cotisation, des prestations de prévoyance vous permettant de faire face aux coups durs de la vie.

#### Des actions sociales et solidaires en cas d'imprévu

L'action sociale est inscrite dans l'ADN de l'offre MGEN et exprime concrètement la solidarité entre les mutualistes. En cas de coup dur lié ou non à votre santé, des aides ponctuelles peuvent vous être accordées : votre conseiller MGEN sera là pour en parler avec vous et vous aider dans vos démarches.

**Vous pouvez prendre un rendez-vous dès à présent au 04 27 84 23 25 ou vous rendre dans l'un de nos accueils** (adresses sur : <http://smarturl.it/sectionsmgen>)



mgen\*

GRUPE **vyv**

www.antigel.agency - 01 590 - janvier 2019 - © Gettyimages - Réf: PUBLISOLSANTEPREV\_0119

MUTUELLE  
SANTÉ  
PRÉVOYANCE

# UNE MUTUELLE QUI CONNAÎT BIEN MON MÉTIER

# ÇA CHANGE LA VIE

SOLUTIONS  
SANTÉ  
PRÉVOYANCE  
MGEN

MGEN propose des couvertures Santé et Prévoyance qui s'adaptent parfaitement à votre métier; à votre vie et à votre budget. **Une mutuelle aussi proche de vous, ça change vraiment la vie !**

#### LES SOLUTIONS SANTÉ PRÉVOYANCE MGEN : POURQUOI ÇA CHANGE LA VIE ?

**Ça change la vie parce qu'on est toujours mieux compris et conseillé** par une mutuelle qui parle le même langage. MGEN, ce sont des conseillers experts de votre univers professionnel, dans lequel eux aussi évoluent au quotidien. Et ce depuis 70 ans.

Ce sont également des collègues militants issus de votre milieu professionnel qui mettent en œuvre les orientations stratégiques de la mutuelle aux niveaux local et national.

**Ça change la vie parce qu'en plus de protéger votre santé, MGEN intègre dans ses offres des services et des Actions sociales et solidaires** pour répondre aux imprévus de votre vie professionnelle et privée.

#### CHOISISSEZ L'OFFRE QUI VOUS RESSEMBLE

**Avec les Solutions Santé Prévoyance MGEN, vous protégez plus que votre santé :** accès à une santé équitable, aux meilleurs soins au meilleur prix, ainsi qu'à des garanties de prévoyance pour faire face en cas d'arrêt de travail par exemple...

Réalisez un devis sur [mgen.fr](http://mgen.fr)  
Venez nous rencontrer dans votre section  
départementale ou contactez-nous au :

**3676** Service gratuit  
+ prix appel